

CONSEIL MUNICIPAL DE RAYMOND

Séance publique du 06 Décembre 2023

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 06 Décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Raymond, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René RASLE, Maire.

Etaient présents : René RASLE, Nicolas GAUSSERAN, Patrick DUBOS, Emmanuel GAUGUE, Maryse BONNET, Isabelle BOUVIER

Absents : Franck PIERRE, Jean-Guy BRUNET, Sandrine MIAN, Catherine MONTBRUN

Pouvoirs : Jean-Guy BRUNET donne pouvoir à Nicolas GAUSSERAN, Sandrine MIAN donne pouvoir à Isabelle BOUVIER

Monsieur Patrick DUBOS est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 10

Présents : 6

Votants : 8

La séance est ouverte à 18h30.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du 30 Août 2023
- Adoption du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS) 2022
- Approbation de la modification des statuts du SMEACL
- Arrêt d'une aire de brûlage
- Vente à l'acquéreur des terrains cadastrés ZB 045 et 047
- Délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Répartition des frais pour l'eau
- Questions diverses

Monsieur le Maire présente le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 Août 2023, approuvé à l'unanimité.

Délibération 2023-022 – Adoption du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS) 2022

La commune de Raymond doit obligatoirement établir, tous les ans, le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2023-023 – Approbation de la modification des statuts du SMEACL

Le SMEACL a procédé à la modification de ses statuts dans ce sens :

ARTICLE 9 – COMPTABILITE DU SYNDICAT

→ Les fonctions de comptable du SMEACL sont exercées par le responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Amand Montrond.

Article 10 – RECETTES DU SYNDICAT

→ Le financement des activités du syndicat est assuré, à titre principal, par les redevances versées par les usagers des services de distribution d'eau potable et d'assainissement.

→ Les recettes du syndicat comprennent également :

- Le produit des emprunts et des cessions,
- Les subventions et aides.

→ POUR LA COMPETENCE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF UNIQUEMENT

Une contribution est rendue possible par les dispositions de l'article L. 2224-2 qui permettent aux communes de moins de 3 000 habitants et aux établissements publics qui ne comptent aucune commune de plus de 3 000 habitants de déroger à l'interdiction générale de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC).

Ainsi, les communes et la communauté de communes Arnon-Boischaut-Cher adhérentes à la carte au SPANC participent annuellement aux charges de fonctionnement du Service Public de l'Assainissement non Collectif (SPANC). La contribution demandée est fixée par délibération du Comité syndical en fonction du nombre d'installations recensées sur leurs territoires et ce, au 1^{er} janvier de l'année. Le montant de cette participation peut être reconsidéré par le comité syndical si nécessaire.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2023-024 – Arrêt d'une aire de brûlage

Considérant que la commune de Raymond est desservie dans sa totalité pour le ramassage des ordures ménagères et la proximité de la déchetterie de Dun-Sur-Auron, en accord avec l'arrêté n° du , à compter du 1^{er} Janvier 2024, l'aire de brûlage située « Rue des Marais » doit être arrêtée.

Toute personne effectuant un dépôt sauvage recevra une amende forfaitaire d'un montant de 135 euros.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2023-025 – Remboursement du bornage par l'acquéreur des terrains cadastrés ZB 012 et 042

Un administré a émis le souhait d'acquérir le terrain cadastré ZB 012 et un morceau du terrain cadastré ZB 042, situés Rue de la Chaume d'En Bas. La commune ayant répondu favorablement à cette demande et a procédé au bornage de ces deux parcelles, un chemin de 8 mètres de large a été laissé.

Les parcelles ont toutes deux été recadastrées en quatre. La ZB 012 devient la ZB 045 et ZB 046, la ZB 042 devient la ZB 047 et ZB 048.

Les parcelles cadastrées ZB 046 et ZB 048 sont conservées par la commune.

La parcelle ZB 045 a une superficie de 529 mètres carrés et la parcelle ZB 047 a une superficie de 1 451 mètres carrés. Soit une superficie totale de 1 980 mètres carrés et sont constructibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à vendre ces parcelles au prix de 6 euros le mètre carré.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2023-026 – Délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables

La commune a été contrainte, à la demande de l'Etat, de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (Loi APER).

Les parcelles ci-dessous ont été désignées comme zones jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables : A 001, A 0003, A 0004, A 0005, A 0006, A 0007, A 0008, A 0009, A 0010, A 0011, A 0012, A 0013, A 0014, A 0015, A 0016, A 0017, A 0018, A 0019, A 0020, A 0021, A 0022, A 0023, A 0024, A 0026, A 0027, A 0028, A 0029, A 0030, A 0031, A 0032, A 0033, A 0034, A 0035, A 0036, A 0037, A 0038, A 0039, A 0040, A 0041, A 0042, A 0043, A 0044, A 0045, A 0046, A 0071, A 0072, A 0073, A 0075, A 0076, A 0077, A 0078, A 0079, A 0080, A 0081, A 0082, A 0211, A 0212, A 0297, A 0298, A 0299, B 0191 et ZD 0004.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2023-027 – Répartition des frais pour l'eau

Le restaurant, le logement et la salle des fêtes communale disposent du même compteur d'eau.

Le Conseil Municipal, à 7 voix pour et 1 abstention, décide de procéder à la répartition des frais pour l'eau entre le restaurant, le logement, et la mairie et décide également de procéder au remboursement des factures depuis Janvier 2021. La mairie sera chargée de payer la facture d'eau dans sa totalité et émettra un titre à l'encontre des locataires du restaurant et du logement à chaque facture reçue. Les parts des trois parties sont : Restaurant : 65 %, Logement : 25 % et la Mairie : 10 %.

Approuvé à 7 pour et 1 abstention

Questions diverses

Madame Maryse BONNET indique qu'un container pour les sacs jaunes est manquant Rue de la Chaume d'En Bas. Monsieur le Maire précise que les containers se trouvant au marais ont été retirés sur ordre de l'entreprise Véolia. Ceux-ci ont été dispatchés dans la commune afin d'essayer de contenter au mieux les administrés mais il manquerait deux containers pour satisfaire toute la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence eau et assainissement sera transféré en 2026 à la Communauté de Communes. Cependant, Le Dunois rencontre, actuellement, un problème budgétaire afin de pouvoir disposer d'agents, de véhicules, etc, afin de continuer ce service.

Monsieur Emmanuel GAUGUE interpelle sur l'éclairage public qui se fait tarder le soir et le matin. Monsieur Nicolas GAUSSERAN, 1^{er} Adjoint, délégué du SDE 18, prendra contact avec l'entreprise afin de procéder aux changements des horaires des horloges.

Monsieur le Maire souhaite l'avis de l'ensemble du Conseil Municipal sur l'organisation de la cérémonie des vœux. L'assemblée, au vu de la participation des cérémonies organisées précédemment, indique que ce serait superflu et les vœux seront adressés dans le bulletin municipal.

Monsieur le Maire précise que le repas des aînés sera organisé fin janvier ou courant février.

Monsieur le Maire organisera un repas entre les conseillers.

Monsieur le Maire explique que des travaux ont été entrepris dans la salle des fêtes. Les lumières ont été changées en LED, deux radiateurs à thermostat central ont été posés et les deux derniers seront faits en 2024.

Plus aucunes questions soumises, Monsieur le Maire clos la séance à 20h00.

Le 17 Janvier 2024

Le Maire,
René RASLE

Le secrétaire de séance,
Patrick DUBOS